



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022

SOMMAIRE DU BIR N°25 DU 4 AVRIL 2022

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLES	2
CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DU 1 ^{ER} DEGRÉ.....	2
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ.....	3
TABLEAUX D'AVANCEMENT DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SAENES), DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ADJAENES), DES INFIRMIERS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (INFENES) ET DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT (ASSAE) - ANNÉE 2022.....	3
ITRF – AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 – EPLE ET SERVICES ACADÉMIQUES	5
ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE	8
RECRUTEMENT D'INGÉNIEURS FORMATION À L'EAFC POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023	8
DÉLÉGATION REGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE	10
APPEL À CANDIDATURES AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR OPÉRATIONNEL DU CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS D'EXCELLENCE PLASTICAMPUS.....	10
ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON	13
RECRUTEMENT D'UN(E) CHARGÉ(E) D'ÉTUDES	13
UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2.....	14
AVIS DE RECRUTEMENT EXTERNE SANS CONCOURS D'ADJOINT(E)S TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION	14
UNIVERSITÉ JEAN MOULIN – LYON 3	16
AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET FORMATION SESSION 2022 ..	16

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLES

CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS DU 1^{ER} DEGRÉ

BIR n°25 du 4 avril 2022

Réf : DEP-IEF 1

- **Article R 914-105 du code de l'éducation**
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié **relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.**
- Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 modifié **relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État.**

I – PUBLIC CONCERNÉ ET CONDITIONS REQUISES

➤ **Les maîtres titulaires d'un agrément ou d'un contrat définitif** doivent être en position d'activité et avoir accompli au moins trois années de services effectifs.

➤ **Les maîtres délégués** exerçant en établissement sous contrat d'association et justifiant de l'équivalent de trente-six mois au moins de services effectifs à temps plein, au titre de contrats de droit public, dont douze mois au moins dans l'éducation nationale. Les maîtres délégués bénéficiaires d'un tel congé ne seront pas réemployés sur leur poste actuel à l'issue de la période de congé de formation professionnelle accordée.

II – DURÉE DU CONGÉ

La durée du congé de formation professionnelle est de **3 ans sur l'ensemble de la carrière, dont 12 mois indemnisés.**

III – RÉMUNÉRATION ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Les intéressés perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence compte tenu de l'indice qu'ils détenaient au moment de leur mise en congé. Toutefois, le montant de cette indemnité mensuelle forfaitaire ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 (net majoré 543). La durée de versement de cette indemnité est limitée à 12 mois.

L'État rémunère uniquement les maîtres pendant leur congé de formation et n'assure pas la prise en charge financière des formations.

Le versement de cette indemnité est subordonné à la production d'une **attestation mensuelle de présence effective** à la formation suivie. Cette attestation devra être adressée à la fin de chaque mois de formation au rectorat de l'académie de Lyon - Direction de l'enseignement privé et de l'instruction dans les familles (bureau DEEP1).

L'interruption de la formation, sans motif valable, entraîne **la suppression du congé et le remboursement par l'intéressé des indemnités perçues.**

L'intéressé qui bénéficie d'un congé de formation professionnelle **s'engage** à rester au service de l'une des trois fonctions publiques, pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité.

IV – MODALITÉS D'OCTROI

Les maîtres devront compléter l'annexe 1.

Les candidatures devront parvenir au rectorat, à la DEEP, **au plus tard le mercredi 11 mai 2022, par courriel exclusivement à l'adresse suivante : deep1@ac-lyon.fr**

→ Voir annexe 1 à la fin du BIR

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

TABLEAUX D'AVANCEMENT DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (SAENES), DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ADJAENES), DES INFIRMIERS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (INFENES) ET DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT (ASSAE) - ANNÉE 2022

BIR n°25 du 4 avril 2022
Réf : DPATSS 1

Il sera procédé prochainement, au titre de l'année 2022, à l'établissement des tableaux d'avancement des personnels appartenant aux corps des SAENES, ADJAENES, INFENES et ASSAE. Les conditions de promouvabilité sont mentionnées en annexe.

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2020 publiées au bulletin officiel spécial n°9 du 5 novembre 2020 (NOR : MENH2028692X) complétées des lignes directrices de gestion académique publiées au BIR n°18 du 1er février 2021 prévoient les évolutions suivantes :

- information de tous les agents promouvables,
- rapport d'aptitude professionnelle simplifié par le supérieur hiérarchique,
- transmission des dossiers par voie dématérialisée dans l'interface COLIBRIS (à l'exception des ASSAE),
- publication des résultats sur le site Internet de l'académie.

Pour tout tableau d'avancement quelle que soit la filière, les critères retenus reflètent la prise en compte de la valeur professionnelle et la reconnaissance des acquis de l'expérience conformément aux dispositions de l'article 58 1° de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et de l'article 12 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État. A valeur professionnelle égale, les agents sont départagés par la prise en compte de critères d'ancienneté dans le grade et l'âge.

• Information et identification de l'agent promouvable

Chaque agent promouvable recevra une information sur sa boîte de messagerie académique.

Les agents qui souhaitent être inscrits au tableau d'avancement devront se connecter à COLIBRIS pour s'identifier entre le 5 avril et le 29 avril 2022.

• Avis du supérieur hiérarchique

Dans ce même délai, le supérieur hiérarchique formulera dans COLIBRIS son avis pour l'inscription de l'agent au tableau d'avancement pour l'accès au grade supérieur, en appréciant les 4 items suivants :

- appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
- appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités
- appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure ;
- appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

Le rapport d'aptitude professionnelle simplifié est exprimé sous la forme d'un avis général, selon les cinq propositions suivantes :

avis prioritaire / avis très favorable / avis favorable / sans opposition / avis défavorable.

Les avis défavorables doivent être dûment motivés et les intéressés devront en être informés.

Le formulaire d'avis général devra être signé par l'agent et son supérieur hiérarchique puis déposé dans COLIBRIS par ce dernier.

- **Adresses de connexion à COLIBRIS – par corps :**

- **Corps ADJAENES**

<https://formulaire.valere.ac-lyon.fr/dpatss-tableau-d-avancement-adjaenes-2022/>

- **Corps SAENES**

<https://formulaire.valere.ac-lyon.fr/dpatss-tableau-d-avancement-saenes-2022/>

- **Corps INFENES**

<https://formulaire.valere.ac-lyon.fr/dpatss-tableau-d-avancement-infenes-2022/>

- **Corps ASSAE**

Les tableaux d'avancement seront traités en dehors de l'application COLIBRIS, sans formalité à accomplir par les agents, conformément au décret n°2017-1050 du 10 mai 2017 modifié et aux LDG académiques publiées dans le BIR n°18 du 1er février 2021.

- **Calendrier :**

5 avril au 29 avril 2022	SAENES, ADJAENES, INFENES	Inscription des agents promouvables dans COLIBRIS Formulation de l'avis du supérieur hiérarchique dans COLIBRIS Dépôt du formulaire d'inscription au tableau d'avancement signé par l'agent et son supérieur hiérarchique dans COLIBRIS
5 avril au 29 avril 2022	ASSAE	Formulation de l'avis du supérieur hiérarchique (procédure hors COLIBRIS)
21 juin 2022 au plus tard	SAENES, ADJAENES, INFENES, ASSAE	Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site internet de l'académie:
<https://www.ac-lyon.fr/resultats-des-operations-de-promotion-atss-122306>

Les agents concernés qui ne se seraient pas inscrits dans les délais impartis par la présente circulaire seront considérés comme renonçant à la promotion.

ITRF – AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 – EPLE ET SERVICES ACADÉMIQUES

BIR n°25 du 4 avril 2022
Réf : DPATSS 2/ITRF

Il sera procédé prochainement à l'établissement du tableau d'avancement des personnels ITRF.

Vous voudrez bien faire parvenir au bureau DPATSS2/ITRF **pour le 13 mai 2022**, délai de rigueur, les candidatures pour l'inscription sur le tableau d'avancement aux grades de :

- Ingénieur de recherche hors classe,
- Ingénieur de recherche 1^{ère} classe,
- Ingénieur d'études hors classe,
- Technicien de classe exceptionnelle,
- Technicien de classe supérieure,
- Adjoint technique principal de recherche et de formation 1^{ère} classe,
- Adjoint technique principal de recherche et de formation 2^{ème} classe.

Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels de l'enseignement supérieur publiées au bulletin officiel n°44 du 19 novembre 2020 complétées des lignes directrices de gestion académique prévoient les évolutions suivantes :

- information de tous les agents promouvables,
- transmission des dossiers par voie dématérialisée dans l'interface COLIBRIS,
- publication : le rectorat établit collégalement pour chaque tableau d'avancement des ITRF, une liste récapitulative des dossiers des agents classés par ordre de mérite qui est transmise au ministère et publiée sur le site internet de l'académie (courant décembre 2022).

• Information et identification de l'agent promouvable

Chaque agent promouvable recevra une information sur sa boîte de messagerie académique.

Les agents qui souhaitent être inscrits au tableau d'avancement devront se connecter à COLIBRIS pour s'identifier entre le 4 avril et le 13 mai 2022 :

<https://formulaire.valere.ac-lyon.fr/tableau-d-avancement-itrf-2022/>

Pour tout tableau d'avancement, les critères retenus reflètent la prise en compte de la valeur professionnelle et la reconnaissance des acquis de l'expérience conformément aux dispositions de l'article 58 1° de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 et de l'article 12 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État.

La valeur professionnelle est appréciée par l'observation de critères objectifs que sont notamment la nature des missions confiées, la spécificité du poste, les effectifs encadrés, le niveau de responsabilités exercées, le niveau d'expertise, la nature des relations avec les partenaires.

La carrière de l'agent est considérée dans son ensemble et privilégie ainsi pour établir les propositions, à valeur professionnelle égale, les agents les plus avancés dans la carrière. Une attention particulière sera portée aux agents en butée de grade depuis au moins trois ans.

Entre deux dossiers d'expertise comparable dans la même BAP, un des éléments qui peut être valorisé dans le cadre du parcours professionnel est celui de la mobilité géographique ou fonctionnelle. On valorisera également la mobilité sectorielle liée à des environnements professionnels diversifiés.

J'attire votre attention sur l'importance de la qualité des dossiers, tant au niveau du rapport d'aptitude établi par le chef d'établissement qu'au niveau du rapport d'activités établi par l'agent. En effet, la qualité des dossiers présentés fait l'objet d'une attention particulière, sur la forme et le fond, par les comités académique et ministériel d'experts.

• **conditions de promouvabilité :**

Tableau d'avancement	Grades	Conditions / Durée des services A remplir entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022	Références statutaires : décret n° 85-1534 du 31.12.85 modifié
IGR hors classe	IGR 1C	5 ^{ème} échelon	Article 20-1
IGR 1^{ère} classe	IGR 2C	7 ^{ème} échelon	article 21
IGE Hors classe	IGE CN	8 ^{ème} échelon + 1 an dans l'échelon + 9 ans de services effectifs en catégorie A	article 30
TCH CE (choix)	TCH CS	6 ^{ème} échelon + 1 an dans l'échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de cat B ou de même niveau	article 47
TCH CS (choix)	TCH CN	6 ^{ème} échelon + 1 an dans l'échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de cat B ou de même niveau	article 48
ATRF P 1C (choix)	ATRF P2C	4 ^{ème} échelon + 1 an d'ancienneté dans l'échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade	article 10-2 du décret n°2016-580
ATRF P 2C	ATRF	5 ^{ème} échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans le grade	article 10-1 du décret n°2016-580

• Contenu du dossier :

- **L'annexe C2** : fiche individuelle de proposition de l'agent,
- **L'annexe C3** : rapport d'aptitude professionnelle, élément déterminant du dossier qui doit être établi par le chef d'établissement ou de service, en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent,
- **L'annexe C4** : rapport d'activité de l'agent, rédigé par l'agent et visé par l'autorité hiérarchique,
- **Un organigramme** permettant de situer la place de l'agent dans le service,
- **Le CV** de l'agent.

Points d'attention : LES DOSSIERS DOIVENT ÊTRE IMPÉRATIVEMENT DACTYLOGRAPHIÉS (y compris la partie remplie par le supérieur hiérarchique).

Rapport d'activité (annexe C4):

L'agent rédige lui-même son rapport d'activité concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps, et le transmet dactylographié à son supérieur direct.

Ce rapport doit être établi de manière à la fois complète, précise et concise (**2 pages maximum**). L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction. Il devra impérativement être accompagné d'un organigramme qui permette d'identifier clairement la place de l'agent dans le service.

Il permet à l'agent de mettre en lumière ses compétences développées à l'occasion de son parcours, sa contribution à l'activité du service et à son organisation voire aux processus pédagogiques pour les agents en EPLE. **Il est l'occasion pour l'agent de mettre en valeur ses réalisations et ses compétences.**

Le rapport d'activité sera revêtu de la signature de l'agent et de celle du chef d'établissement puis inséré dans COLIBRIS.

Rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3) :

Le chef d'établissement rédige un rapport détaillé d'aptitude professionnelle en tenant compte du rapport d'activité de l'agent. Ce rapport doit être **en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent.**

Il s'agit d'un élément déterminant du dossier de proposition. **Il est l'occasion pour le supérieur hiérarchique de soutenir explicitement la promotion de l'agent.** En conséquence, il doit être établi avec le plus grand soin et se décliner en fonction des 4 items suivants :

- appréciation sur le **parcours** professionnel de l'agent ;
- appréciation sur les **activités actuelles** de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
- appréciation de la **contribution** de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure ;
- appréciation sur l'**aptitude** de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

Il convient de le conclure par un **avis explicite** sur la promotion de l'agent.

Il doit être signé par le chef d'établissement et par l'agent puis inséré dans COLIBRIS.

• **Calendrier :**

Du 4 avril au 13 mai 2022	<ul style="list-style-type: none">- Inscription des agents promouvables dans COLIBRIS- Dépôt du dossier complet pour le tableau d'avancement concerné dans COLIBRIS, après signature par l'agent et son supérieur hiérarchique.
---------------------------	--

**Le rectorat établit collégalement pour chaque tableau d'avancement des ITRF, une liste récapitulative des dossiers des agents classés par ordre de mérite qui est transmise au ministère.
Un lien pour la publication des propositions du recteur sera communiqué ultérieurement.**

Les agents concernés qui ne se seraient pas inscrits dans les délais impartis seront considérés comme renonçant à la promotion.

ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE

RECRUTEMENT D'INGÉNIEURS FORMATION À L'EAFIC POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

BIR n°25 du 4 avril 2022

Réf : EAFIC/CC/2022

L'École académique de formation continue recrute des ingénieurs(es) de formation à temps plein.

Ces postes sont à pourvoir au 1^{er} septembre 2022, pour une période de cinq ans consécutifs, à temps plein, maximum.

Mission :

L'ingénieur(e) de formation assure la gestion et la coordination des actions de formation dans leur globalité, depuis l'émergence de l'offre jusqu'à leur évaluation, qualitative et quantitative.

A ce titre, il ou elle :

- accompagne la mise en œuvre de la politique nationale et académique de la formation des personnels, en application du schéma directeur de la formation continue,
- accompagne et collabore avec les demandeurs et concepteurs de formation (personnels intercatégoriels, corps d'inspection, conseillers techniques, chefs d'établissement, directeurs d'école, IH2EF, INSPÉ, universités, Canopé, laboratoires de recherche...),
- coordonne l'action des formateurs, des formateurs académiques, des accompagnateurs de projet intervenant dans le cadre des formations,
- développe des modalités de travail en réseau en faveur de dynamiques académiques.
- participe à la conception, à la réalisation, au suivi et à l'évaluation des dispositifs de formation relevant des différents cycles et domaines dont il ou elle est chargé(e),
- veille à la faisabilité logistique, administrative et budgétaire de l'organisation des parcours de formation,
- s'assure avec les gestionnaires de la saisie des parcours de formation sur l'application Gaïa,
- peut lui-même assurer les différentes saisies des actes administratifs et financiers liés à la mise en œuvre des formations.

En fonction de l'évolution des missions confiées à l'EAFIC, il ou elle peut se voir confier de nouveaux dossiers.

Profil :

- temps plein,
- personnel cadre A du premier ou second degré public,
- formation de formateurs et expériences en qualité de formateur recommandées.

Compétences associées :

- connaissance approfondie du fonctionnement du système éducatif premier et second degrés, (lignes hiérarchiques, modes de communication...), ainsi que des orientations et enjeux liés à la formation initiale et continue des personnels de l'Éducation nationale (réforme des masters MEEF, schéma directeur de la formation continue),
- expertise en conduite et démarche de projet en formation continue, en accompagnement des personnels et des pratiques, en ingénierie de la formation,
- agilité organisationnelle nécessaire pour faire face à des besoins non linéaires sur l'ensemble de l'année scolaire,
- maîtrise des outils numériques (outils bureautique et outils de travail à distance) et capacités d'adaptation dans un environnement numérique en évolution,
- esprit d'initiative, sens des responsabilités et proactivité, appétence pour le travail en équipe,
- capacité à organiser et conduire une réunion de travail, à communiquer,
- mobilité, capacité à se déplacer dans le département ou l'académie,
- compétences rédactionnelles,
- compétences managériales et loyauté.

Modalités de recrutement :

- sélection sur dossier,
- entretien.

La candidature comportera un curriculum vitae et une lettre de motivation. Elle devra être transmise à Monsieur Didier Quef, directeur de l'École académique de formation continue par courriel à l'adresse : eaafc@ac-lyon.fr

et à Monsieur Jean-Luc Hilaire, chef du département Accompagnement RH à l'adresse suivante : jean-luc.hilaire@ac-lyon.fr **pour le 4 mai 2022.**

EAFC :

École académique de formation continue
Rectorat – 92 rue de Marseille – BP 7227 – 69354 Lyon cedex 07
04 72 80 66 70 – eaafc@ac-lyon.fr

Futur lieu d'implantation de l'EAFC, à compter de novembre 2022 : 47 rue Philippe de Lassalle à Lyon 4^{ème}.

DÉLÉGATION REGIONALE ACADÉMIQUE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE ET CONTINUE

APPEL À CANDIDATURES AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR OPÉRATIONNEL DU CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS D'EXCELLENCE PLASTICAMPUS

BIR n°25 du 4 avril 2022
Réf : DRAFPIC/RH

Contexte :

Objet d'un label national, les campus des métiers et des qualifications constituent des pôles d'excellence offrant une large gamme de formations professionnelles adaptées aux besoins des territoires. Construits autour d'un secteur d'activité correspondant à un enjeu économique régional ou national fort soutenu par la collectivité territoriale et les entreprises, ils ont vocation à fédérer des établissements d'enseignement secondaire et supérieur, les centres de recherche, les entreprises, les pôles de compétitivité en privilégiant un fonctionnement en réseau.

Ils offrent la possibilité de parcours de formation du niveau V au niveau le plus élevé, et contribuent à valoriser l'enseignement professionnel auprès du monde économique en développant les compétences attendues par les employeurs, et auprès des jeunes en leur offrant une visibilité accrue sur des parcours de formation adaptés à chacun.

Le label Excellence identifie des campus dont le secteur d'activité revêt un enjeu particulièrement stratégique au plan national. La recherche et l'innovation y tiennent une place essentielle.

Contexte spécifique :

Le campus des métiers et des qualifications d'Excellence Plasticampus est porté par une association de loi 1901 dont l'objectif est d'animer un réseau d'acteurs souhaitant contribuer, par la formation, au développement de la filière industrie.

Le siège social de l'association est situé au Lycée polyvalent Arbez Carme.

Labélisé Excellence en 2020, le Plasticampus a été lauréat de l'appel à projet PIA Campus des Métiers et des Qualifications en 2021 avec le projet « Au-delà de l'excellence ». Ce dernier vise à accompagner le développement économique du territoire d'industrie du Haut Bugéy en proposant des solutions technologiques de rupture co-construites avec les partenaires socioéconomiques. Il s'agit de répondre aux besoins en compétences de l'industrie du futur en région Auvergne Rhône Alpes (AURA).

Le **directeur opérationnel** est chargé d'animer le réseau du campus et l'activité de l'association pour répondre aux attentes du label. Il applique les orientations, les recommandations validées en assemblée générale. Il est placé sous l'autorité hiérarchique du recteur académique de la région Auvergne-Rhône-Alpes et l'autorité fonctionnelle du président de l'association.

Missions :

Ces missions sont précisées dans une lettre de mission signée par le Recteur de région académique et visées par le Président de l'association.

A partir des axes stratégiques du campus et de la Plateforme technologique, des décisions du comité stratégique du campus et afin de faire du campus un levier de la transformation de la voie professionnelle et de la mise en œuvre de la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel ».

Consolidation de l'architecture porteuse du campus

Accompagner l'évolution du campus au regard du cahier des charges national notamment dans les étapes de labélisation

- Veiller à l'association de l'ensemble des partenaires du monde économique, des collectivités territoriales, des services de l'État, des établissements et services relevant directement du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, comme des autres ministères concernés ou qui leur sont associés, centres de formation par l'apprentissage et par la formation continue, publics et privés ...
- Prospecter de nouveaux partenaires,
- Adapter la structuration administrative et le fonctionnement aux objectifs du campus et au contexte régional.
- Prospecter les projets novateurs correspondant aux thématiques du Campus,
- Coordonner les réponses aux appels à projets auxquels le campus pourrait élarger.

Structuration de l'activité de l'association du campus

- Organiser et planifier le travail des groupes de pilotage du réseau constituant le campus.
- Proposer un plan pluriannuel de développement et le programme annuel d'activité,
- Définir, en accord avec le comité stratégique, les rôles et responsabilités des différents acteurs placés sous son autorité fonctionnelle,
- Gérer des ressources humaines (contrat, paye, ...),
- Etablir une proposition budgétaire, suivre les flux financiers de l'association,
- Piloter la stratégie de communication du campus.

Coordination de l'activité du campus

- Veiller au développement de l'activité du campus dans le cadre des instances décisionnelles du campus, dans le respect du projet académique et des orientations régionales tout en respectant le budget arrêté par l'assemblée générale,
- Mobiliser, dans le cadre de la politique d'emploi et d'équipement approuvée par l'assemblée générale, les ressources humaines, matérielles et financières lui permettant la réalisation du programme annuel d'activité,
- Contribuer à la mise en œuvre des réponses aux appels d'offres précédemment déposés,
- Organiser les réunions de pilotage

Pilotage administratif de l'association du campus

- Animer le campus dans le cadre de la gouvernance du campus des métiers et des qualifications.
- Élaborer le calendrier, la composition et l'ordre du jour des réunions de pilotage dont le compte rendu sera diffusé à l'ensemble des membres.
- Développer une démarche qualité et contribuer à l'évaluation du campus (tableau de bord, budget, ...).

Pilotage pédagogique et animation du réseau

- Développer et mettre en œuvre un projet pédagogique collaboratif au sein des établissements adhérents en appui sur les partenaires institutionnels et industriels avec un pilotage garantissant un bon équilibre entre eux,
- Repérer au sein des établissements et des divers partenaires, les porteurs de projets et les actions innovantes pour en assurer l'accompagnement et diffusion au profit des «apprenants»,
- Proposer des actions d'information et de formation des équipes pédagogiques en lien avec les établissements d'enseignement supérieur, les corps d'inspection et l'ÉSPÉ, dans le respect des prérogatives des équipes de direction des établissements adhérents du campus.
- Développer et mettre en œuvre la dimension internationale du campus.
- Contribuer et participer aux échanges intercampus à l'échelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes et avec les campus du même secteur d'activité au niveau national.

Suivi administratif et financier du PIA « au-delà de l'excellence »

- Suivre la mise en œuvre du PIA,
- Suivre l'avancement des finances,
- Proposer des modifications relatives à l'estimation financière, au calendrier,
- Suivre les indicateurs du projet.

Compétences requises :

Managériales par le pilotage de projets sur des échelles locale, nationale et internationale

Le/la candidat(e) devra se prévaloir d'une solide expérience dans les domaines du pilotage et du management de projets.

Leadership par le pilotage des équipes projets

Le/la candidat(e) devra être en mesure d'initier des projets collaboratifs, de fédérer les partenaires et les collaborateurs de l'association.

Décisionnelles par la maîtrise d'une autorité qui s'appuie sur des expériences reconnues

Doté(e) d'un intérêt certain pour la promotion des voies professionnelles et technologiques qui fondent l'activité d'un campus (secondaire, supérieur et recherche), il/elle devra avoir une bonne connaissance de l'environnement économique en lien avec les problématiques liées au secteur de la filière industrielle et en particulier de la plasturgie.

Analytiques pour assurer la réponse aux différents appels à projet

Le/la candidat(e) devra être capable d'analyser les situations, de proposer des solutions et de définir des plans d'actions.

Adaptatives par la capacité à côtoyer et faire se compléter des environnements professionnels divers

Soucieux/soucieuse de développer les démarches collaboratives entre les membres du campus, le/la candidat(e) devra connaître les fonctionnements pédagogiques et administratifs des établissements participant à ses travaux.

Organisationnelles pour assurer le suivi des différents projets

Le/la candidat(e) devra être pragmatique, rigoureux pour assurer notamment le suivi financier de l'association.

Communicationnelles qui s'appuient sur des convictions et sur un sens aigu de la pédagogie

Par sa maîtrise des outils de communication et sa capacité à travailler en lien avec les services académiques, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les entreprises, les collectivités territoriales et les divers médias, le/la candidat(e) devra être en capacité d'assurer une communication permettant de valoriser les démarches innovantes du campus.

Profil du poste :

Titulaire de l'Education nationale ou contractuel de catégorie A titulaire du secondaire ou du supérieur si possible en lien avec le secteur d'activité du campus, directeur/directrice délégué(e) aux formations professionnelles et technologiques, conseiller/conseillère en formation continue.

Temps plein, durée minimum de la mission : 1 an et après validation 3 ans.

Supérieur hiérarchique :

Sous l'autorité du DRAFPIC et en collaboration avec le président de l'association Plasticampus et le chef d'établissement porteur support du campus

Établissement support et lieu d'exercice :

Lycée Arbez Carme
1 Rue Pierre et Marie Curie
01100 Bellignat

Procédure à suivre pour postuler :

Envoyer par mél **un CV et une lettre de motivation avant le 14 avril 2022** à :

drafpic-grh@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr

Les entretiens de recrutement auront lieu le mercredi 20 avril après-midi.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON

RECRUTEMENT D'UN(E) CHARGÉ(E) D'ÉTUDES

BIR n°25 du 4 avril 2022

Réf : ENS

Chargé(e)s de mission Pôle formation - Statut : Décharge de services à mi-temps DGESCO

3 postes à mi-temps sont à pourvoir pour la rentrée 2022 auprès du pôle formation. Deux d'entre eux sont plus particulièrement fléchés sur les objets de travail du centre Alain-Savary. Il s'agit de décharges de service d'enseignement (premier ou second degré).

Les personnes qui candidatent doivent être en poste (pas en disponibilité ni en détachement).

Durée : 1 an avec possibilité de renouvellement

Rémunération : Identique à l'INM de carrière d'origine + indemnité de résidence + SFT

Régime indemnitaire : Prime de recherche et d'enseignement supérieur

Poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2022

CV + lettre de motivation, copie de votre diplôme le plus élevé, dernier arrêté d'affectation à adresser à directeur.ife@ens-lyon.fr pour le 20 avril au plus tard.

La fiche de poste correspondante figure en annexe.

UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

AVIS DE RECRUTEMENT EXTERNE SANS CONCOURS D'ADJOINT(E)S TECHNIQUES DE RECHERCHE ET DE FORMATION

BIR n°25 du 4 avril 2022

Réf : UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

Vous trouverez en annexe l'avis de recrutement externe sans concours d'adjoint(e) technique de recherche et de formation au titre de la session 2022 pour le poste suivant :

- **1 poste de gestionnaire de scolarité** - Filière ITRF, Corps ATRF, BAP J, Catégorie C – Référence de l'avis de recrutement : UL2-2022-SCOLA

Vous trouverez en annexe l'avis de recrutements.

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS RÉSERVÉ AU TITRE DU HANDICAP - SESSION 2022

BIR n°25 du 4 avril 2022

Réf : UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

Vous trouverez en annexe l'avis de recrutement externe sans concours d'adjoint(e) technique de recherche et de formation au titre de la session 2022 pour le poste suivant :

- **1 poste d'adjoint(e) en gestion administrative** - Filière ITRF, Corps ATRF, BAP J, Catégorie C -
Référence de l'avis de recrutement : UL2-2022-BOE/GA

Vous trouverez en annexe l'avis de recrutements.

UNIVERSITÉ JEAN MOULIN – LYON 3

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT TECHNIQUE DE RECHERCHE ET FORMATION SESSION 2022

BIR n°25 du 4 avril 2022

Réf : Université Jean Moulin – Lyon 3

Vous trouverez en annexe un avis de recrutement sans concours d'adjoint technique de recherche et formation session 2022 pour le poste suivant :

- 1 poste BAP G opérateur logistique

Voir annexe à la fin du BIR.